



édito

Le code du travail

La France est divisée en deux et les salariés n'échappent pas à la division. D'un côté il y a le « monde du travail », avec ses règles liées au « code du travail » et de l'autre il y a l'État (monde du super travail ou quoi ?) avec ses règles à lui, qui font fi du « code du travail ». Et la plupart du temps l'État impose aux autres ce qu'il n'a pas la volonté de s'imposer à lui-même !

Les exemples sont légion : embauches en faux CDD, en faux CDI, pas de contrôle médical annuel, pas d'ARTT ; quant aux heures supplémentaires, elles sont, pour la plupart, moins rémunérées que les heures normales et leur taux est calculé sur le traitement brut moyen de la catégorie de l'enseignant et non sur son traitement brut ! Aussi le **SYNEP CFE-CGC** s'emploie-t-il à ce que cet état de fait cesse !

Pourquoi le « code du travail » ne s'appliquerait-il pas intégralement à l'État-employeur ? Si ce dernier veut faire mieux, rien ne l'en empêche, mais qu'il ne s'octroie pas le droit de faire moins bien !

Certains me diront qu'il y a plus brûlant comme sujet d'actualité. Qu'il y a, par exemple, la réforme du lycée sur laquelle ils aimeraient lire quelques lignes. Ma réponse tient en un mot : bof ! Tant que l'on ne réformera pas les moyens de contrôle des compétences acquises, on brassera du vent plus ou moins coûteux, au détriment des enseignants, de leurs élèves, et de la société future !

Evelyne CIMA

Positions - Actions

- EN : mépris de la santé
- Réforme du bac STG

Informations

- Suivre son conjoint
- PSAEE : fausse peur !
- Hors contrat : vos droits
- Logiciels gratuits
- Révoquer le Secrétaire du CE
- Elections prud'homales

Réforme

Représentativité syndicale
Grands bouleversements

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Les grands bouleversements de la réforme de la représentativité syndicale

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 sur la démocratie sociale réforme en profondeur les règles de la représentativité et du dialogue social applicables au niveau de l'entreprise, au niveau de la branche et au niveau national.

Quels sont les nouveaux critères de la représentativité ?

Les cinq confédérations historiques (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et CGT-FO) ne sont plus représentatives de droit. La présomption irréfragable de représentativité est supprimée. Elles devront désormais apporter la preuve de leur représentativité (article L.2121-1 du Code du travail), établie sur de nouveaux critères au nombre de sept et cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans, l'audience, l'influence, les effectifs d'adhérents et les cotisations. Le critère de l'audience est primordial : il faudra recueillir 10% des suffrages au premier tour pour les élections professionnelles au niveau de l'entreprise, et 8% au premier tour au niveau de la branche et de l'interprofession.

Comment sont nommés les délégués syndicaux depuis la mise en application de la loi du 20 août 2008 sur la démocratie sociale ?

A partir des prochaines élections professionnelles au sein de leur établissement, les délégués syndicaux (article L.2143-3 du Code du travail) devront leur désignation à une double légitimité : celle de leur syndicat qui les nomme et celle des électeurs au comité d'entreprise (ou à la Délégation Unique du Personnel). Pour qu'un syndicat puisse désigner ou maintenir un délégué syndical dans l'entreprise, il faudra que celui-ci ait été candidat sur la liste des titulaires au comité d'entreprise (ou DUP) et qu'il ait recueilli au moins 10% des voix valablement exprimées au 1^{er} tour. De plus, le syndicat devra avoir constitué dans l'entreprise une section syndicale avec au moins deux adhérents (article L.2142-1 du Code du travail)



Quelles sont les règles transitoires jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel ?

Le syndicat pourra continuer à désigner des délégués syndicaux parmi leurs adhérents (pas de conditions électives). De même, le délégué syndical en place à la date du 20 août 2008 le reste. La seule réserve indiquée dans la loi est qu'il existe une section syndicale dans l'entreprise avec au moins deux adhérents.

Franck LESIEUR



Réforme Bac STG langue Vivante

Dans le BO n°35 du 18 septembre 2008, on annonce la réforme du bac STG en Langues Vivantes pour la session 2009. Après avoir expérimenté l'épreuve de compréhension orale à la session 2008, le ministre et ses collaborateurs ont décidé l'abrogation de cette épreuve ! Certes la compréhension orale n'était pas toujours très facile à cause des différents accents utilisés pour l'enregistrement mais elle



était logique dans l'apprentissage de la langue. C'était du reste un peu particulier que de ne pas l'avoir étendu aux élèves des sections L et autres. L'épreuve redevient donc comme avant.

Pourquoi donc ce revirement ? On nous serine à longueur d'année que les français sont mauvais en langues étrangères et on leur supprime les épreuves « intelligentes » et les heures d'apprentissage deviennent rares ! Bravo!

Chantal NOISETTE

C'était trop beau, d'avoir un enseignement des langues qui « colle au terrain ». L'Éducation nationale le supprime.



En tant que syndicat de l'enseignement privé, d'un côté nous sommes satisfaits de cet état de chose puisque l'EN fait ainsi le lit des cours privés hors contrat qui se sont lancés dans l'apprentissage des langues par internet et téléphone. Mais nous sommes aussi syndicat de l'enseignement « privé sous contrat » et là, nous sommes moins satisfaits dans la mesure où, depuis des années, ce secteur suit aveuglément la politique de l'Education nationale qui semble avoir acheté son silence en payant ses profs.

Logiciels gratuits pour les enseignants sous contrat

Tous les enseignants sous contrat peuvent télécharger gratuitement Microsoft Office Professionnel 2007. Pour cela, il faut se rendre sur le site suivant

www.officepourlesenseignants.fr

Le téléchargement s'effectue à l'adresse de **votre** boîte mail attribuée par l'Éducation nationale.

Nadia DALY





Révocation du Secrétaire du CE

Peut-on faire révoquer le Secrétaire du CE qui ne joue pas son rôle?

Oui, si une nouvelle majorité se dégage au sein du CE, puisqu'il a été élu par les membres du CE.

Mode d'emploi :

1/ Avertir le Secrétaire en place de ce qui lui est reproché (la LRAR semble la meilleure formule)

2/ Inscrire les points suivants à l'ordre du jour du CE

-Révocation du Secrétaire du CE

-Élection d'un nouveau Secrétaire du CE

Attention: le mode de scrutin (à la main levée ou à bulletin secret) utilisé pour la révocation du Secrétaire doit être le même que celui utilisé précédemment lors de son élection.

Pierre Yves LEROY



ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008



AU SERVICE DE L'ENCADREMENT
D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN



www.cfecgc.org

Elections Prud'homales

Le 3 décembre 2008

choisissez vos interlocuteurs,
votez et faites voter

CFE-CGC



Fausse peur !



Suite au nouvel accord concernant l'abandon de la référence au point de la fonction publique pour les PSAEE, abandon qui a permis une augmentation de près de 3%, un cadre éducatif nous écrit, affolé : « On vient de nous remettre notre grille annuelle de travail et nous constatons que les jours fériés ne sont plus retirés du forfait

horaire que nous devons à l'établissement. Donc nous voilà avec 10 jours de plus à faire, d'un seul coup, sur l'ensemble de l'année. On nous répond que c'est la nouvelle convention collective qui aurait permis cet exploit !!!!!!!!!!!!!!!

Si c'est le cas la dernière augmentation du point est ainsi largement amortie par l'employeur. L'accord était-il l'arnaque absolue ? Qu'en est-il réellement ? »

Réponse : aucune modification n'a été apportée à cette convention hormis le nouvel indice. Vos 10 jours doivent vous être rendus !

Alain BELLEUVRE

Enseignants ou non-enseignants de l'enseignement privé hors contrat, connaissez-vous vos droits ?

Une convention collective nationale vous est applicable depuis le 1er septembre 2008 !

Ce texte organise les conditions d'emploi et de travail des personnels administratifs, éducatifs et enseignants du primaire à l'enseignement supérieur.

Toutes les dispositions de ce texte s'appliquent obligatoirement à tous les salariés de tous les établissements de l'enseignement privé hors contrat (sauf ceux exclus du champ d'application).

Mais, bien sûr, si vous bénéficiez de meilleures conditions, elles vous restent acquises.

Vous pouvez consulter cette convention sur notre site www.synep.org (rubrique «accords»), avec les arrêtés de réserve et d'exclusion.

Si vous avez des difficultés pour la faire appliquer, contactez-nous ; le **SYNEP CFE-CGC** siège à la commission paritaire d'interprétation de cette convention.

Philippe COFFRE





1er degré La FNOGEC joue la montre

Le but unique des réunions de la commission mixte (représentants de la FNOGEC, représentants des organisations syndicales de salariés et représentante du ministère du Travail) est de renégocier la convention collective des chefs d'établissements du 1er



degré de l'enseignement catholique.

A quel jeu la FNOGEC joue-t-elle ? Au lieu de négocier sur le sujet, une fois ses représentants demandent l'extension du champ d'application au primaire de tout le privé, catholique ou non, une autre fois ils demandent à ce que le second degré soit intégré aux négociations, une autre fois encore ils viennent sans mandat de leur tutelle...

Espérons que de réelles négociations débiteront lors de la prochaine réunion, mi novembre et que la FNOGEC ne viendra pas parler d'autre chose que du 1er degré de l'enseignement catholique.

Christian RILHAC

Communiqué de presse Mépris de la santé des enseignants !

Le **SYNEP CFE-CGC** avait déjà constaté, mais c'est un secret de polichinelle, que la santé morale et matérielle des enseignants semblait être le cadet des soucis de leur administration de tutelle, mais force est de rajouter que cette administration méprise aussi leur santé physique.

En effet, dans toutes les entreprises, la législation du travail impose une visite médicale annuelle. A l'Éducation Nationale il n'en est rien depuis des lustres. L'enseignant côtoie une population diversifiée et fragile avec laquelle il peut involontairement échanger toutes sortes de maladies contagieuses sans que quiconque ne semble s'inquiéter.

Le **SYNEP CFE-CGC** exige, pour les enseignants du privé sous contrat avec l'Éducation Nationale, l'accès aux contrôles médicaux et ainsi l'égalité de traitement avec leurs collègues de l'enseignement totalement privé, soumis, eux, aux règles de la législation du travail.

Le 2 octobre 2008

Suivre son conjoint, pour un enseignant sous contrat



Vous êtes enseignant sous contrat, votre conjoint est muté et vous voulez le suivre mais... vous ne trouvez pas de poste vacant dans votre académie d'accueil. C'est une question qui se pose chaque année et les réponses variaient d'une académie à l'autre. Le 19 septembre 2008 le ministère a fait paraître circulaire et note de service (8-0821).

En résumé, sauf cas exceptionnel, vous serez alors recruté comme maître délégué académique dans votre académie d'accueil. Mais... et c'est là où est la «truanderie», la plupart du temps vous serez payé non pas sur la base de votre indice habituel mais en tant que maître auxiliaire 1er échelon !

En effet, votre rémunération ne sera maintenue que si votre conjoint a eu une mutation liée à un cas de force majeure ! La notion de force majeure s'applique dans les cas où la décision de changement d'affectation ne résulte pas d'une demande expresse du conjoint. Sont notamment considérés comme telles :

- les mutations d'office du conjoint à la demande de l'administration ou de l'entreprise, en dehors de toute sanction disciplinaire.
- pour les salariés du public et du privé, les changements de poste dont le refus entraînerait leur licenciement.
- le cas du conjoint au chômage qui retrouve un emploi dans une autre académie.

Et si vous n'êtes pas dans l'un de ces cas, le ministère veut bien condescendre à vous faire travailler, mais à tarif réduit, ce qui est inadmissible. En effet, soit il n'y a pas de travail, vous le saviez, vous avez pris vos responsabilités et vous n'êtes pas payé, soit il y a du travail et aucune raison pour que votre employeur diminue votre salaire. Votre indice, vous l'avez gagné par concours et/ou inspection, ce n'est ni un ornement ni un gadget, il est gage d'une qualification reconnue qui doit être rémunérée comme tel.

Décidément, l'Etat...

Evelyne CIMA

Cherchez l'erreur...

Que se passe-t-il pour un enseignant agent de l'état, fonctionnaire, qui veut suivre son conjoint dans un lieu où il n'a pas de poste ?

Il n'a pas de travail et est mis en disponibilité. En d'autres termes il n'est plus payé.

Que se passe-t-il pour un enseignant agent de l'état, non fonctionnaire, qui veut suivre son conjoint dans un lieu où il n'a pas de poste ?

L'administration veut bien lui donner tout de même des cours à faire ; mais en le payant des «clopinettes». L'Etat exploite qui est exploitable, n'est-ce pas ?



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2008

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- ***ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2008**

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC
63 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 19
Fax. 01 55 30 13 20
synep@cfecgc.fr

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Barème des cotisations 2008

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	